

RETOUR REGIE D'AVANCE

Ce document est à remplir **dans les cas exceptionnels.**

Le Conseil de coopérative ayant défini les modalités d'attribution des régies d'avances pour chaque classe,
le mandataire établit un reçu **en deux exemplaires.**

L'un sera conservé en pièce comptable : « classeur annuel coop / régies d'avance »,
l'autre sera remis à l'enseignant pour le présenter en cas de contrôle fiscal ou autre.

.....

CACHET DE L'ECOLE

Pièce n°



L'ensemble des documents a été remis au mandataire local à la date du
afin de pouvoir intégrer les comptes au compte rendu financier général.

A ce titre, après en avoir justifié son utilisation, l'enseignant « régisseur » :

- A utilisé la totalité de sa régie.
- N'a pas utilisé la totalité de sa régie et doit rembourser la coopérative de l'école d'un montant de €
en lettres :
Remboursement effectué par
- chèque n° : en date du
- virement n° en date du
- en espèces en date du
- A dépensé au-delà de la régie d'avance versée, c'est-à-dire € **de plus** (en lettres :).
Il lui a alors été remboursé par
 chèque n°
 virement n°
en date du d'un montant de €.

(cocher la case correspondante)

Toutes les dépenses relatives à cette régie ont bien été inscrites sur un cahier de comptabilité.

Les factures, reçus, tickets de caisse, classés et numérotés ont été joints à ce cahier.

Signature du mandataire local,
Signataire du compte

Signature du « régisseur »,
Tuteur de la classe

Pointage : relevé bancaire n° en date du/.....

Office Central de la Coopération à l'École de Seine-et-Marne

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

649, avenue de Bir Hakeim Résidence Bellevue 77350 LE MEE SUR SEINE
Tél. : 01 64 71 90 98 - ad77@occe.coop
Site Internet : ad77.occe.coop

